

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 25 juin 2020 à 19 H 30

Le Vingt cinq JUIN deux mille vingt à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix neuf juin deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Alain COURBOU maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice, mesdames et messieurs :

Nadine RICHARD-BEAUMONT, Catherine GEVAUX, Isabelle COQUEUGNIOT, Christian PIERRETON, Adeline BEAUFILS, Pierre LEBRUN, Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Lucie CHAPELLE, Jacques FAVRE, Véronique WATT, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, Slim SOUABNI, Marie-France THEVENET, Alain COURBOU.

Absent : 0

Excusé(e) : David GIMENEZ, Corinne PIERREVILLE

Procuration : **David GIMENEZ à Thierry MARISCAL, Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU**

Mme Marie-Pierre VIVIER-MERLE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire, ouvre la séance de conseil municipal à huis clos après vote à l'unanimité des élus(es) présents(es).

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 04 juin dernier est validé.

Point N°1 - Nomination de suppléants à la commission d'appel d'offres

Monsieur le maire propose que soient nommés les délégués suppléants à la CAO suite à omission.

Après proposition des candidats, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

| | Délégués titulaires |
|------------------------|---|
| APPELS D'OFFRES | Le maire, Alain COURBOU, Slim SOUABNI, Nadine RICHARD- BEAUMONT, Jacques FAVRE |
| | Délégués suppléants |
| | Thierry MARISCAL, Pierre LE BRUN, Brice GUILLOUD |

Point 1 est validé à l'unanimité.

Point N° 2 délégation à deux conseillers municipaux :

Monsieur le maire rappelle la nécessité de donner 2 délégations aux conseillers municipaux, d'une part :

- Mr David LEFEBVRE Conseiller municipal, Vice-président du centre communal d'action sociale déléguée aux affaires sociales.
- Mme Lucie CHAPELLE conseillère municipale déléguée à la gestion des supports de communication en lien avec la 1^{ère} adjointe.

la délégation précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-21-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire

délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'allouer à partir du 1^{er} juin 2020, (date de commencement des travaux pour les conseillers délégués) une indemnité de fonction, et ce, au taux de 4.95 % de l'indice brut 1027 (soit 192.52 euros bruts mensuels à la date du 01/01/2020 - Pour l'indice brut mensuel pour chacun des conseillers) cette indemnité sera versée mensuellement.

Le point 2 est validé à l'unanimité

Point N°3 représentant au SMABB

Monsieur le maire, donne lecture de la demande du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre, qui informe que suite au renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal doit **désigner un unique représentant au SMABB**, pour le collège HORS GEMAPI.

La désignation des représentants Hors GEMAPI de toutes les communes, permettra de les réunir, **afin qu'ils élisent 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger aux conseils syndicaux du SMABB**. Une convocation leur sera adressée ultérieurement.

Dans le cadre de la loi Engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019 et conformément à son article 9, les convocations pour les bureaux et les comités syndicaux seront transmises de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Vu la candidature de Mr Christian PIERRETON

Le conseil municipal désigne le représentant au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre en la personne de Christian PIERRETON.

Le point N°3 est validé à l'unanimité

Point N°4 approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire, présente les résultats du compte de gestion 2019 tenu par Monsieur le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2019 qui s'établit ainsi:

| <i>Fonctionnement</i> | |
|------------------------------|-------------|
| Dépenses | 981 314.50 |
| Recettes | 152 9357.31 |
| Excédent de clôture | 548 042.81 |
| <i>Investissement</i> | |
| Dépenses | 394 850.02 |
| Recettes | 627 431.81 |
| Excédent de clôture | 232 581.79 |

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, et n'appelant ni observations ni réserves sur la tenue des comptes, Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 tenu par le trésorier payeur.

Point N° 5 vote du compte administratif 2019

Sous la présidence de Mme Nadine RICHARD-BEAUMONT, 1 ère adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi:

| Fonctionnement | |
|-------------------------|--------------|
| Dépenses | 981 314.50 |
| Recettes | 152 9357.31 |
| Excédent de clôture | 548 042.81 |
| Investissement | |
| Dépenses | 394 850.02 |
| Recettes | 627 431.81 |
| Excédent de clôture | 232 581.79 |
| Restes à réaliser (+/-) | 1 410 550.45 |
| Besoin de financement | 0.00 |

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

Point 6 Affectation des résultats

Monsieur le maire rappelle les résultats de fonctionnement de l'année 2019 et le crédit de report portant le résultat à affecter en fonctionnement à **748 042.81 euros**.

Après en avoir délibéré, le maire propose que soit affecté en réserves **R 1068 en investissement la somme de 600 000,00 euros** et qu'il soit reporté en **fonctionnement en R002 la somme de 148 042.81 euros**.

Point 7 vote des taxes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexties relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
1. de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- **Taxe Foncier bâti = 13.00 %**
- **Taxe Foncier non bâti = 45.15 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

La taxe d'habitation sera maintenue à son taux de 2019 pour les foyers restant assujettis.

Le point N°7 est validé à l'unanimité

Point 8 vote du budget primitif 2020

Le maire propose le budget primitif tel qu'il a été élaboré en commission finances réunit le jeudi 18 juin :

Il s'établit en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de **1 178 731.81 euros**

Il s'établit en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **2 269 985.51 euros**

Le maire évoque les opérations d'investissement pour cette année 2020 :

Mise aux normes de l'ensemble du parc informatique

Remise à niveau de l'entretien des espaces verts

Travaux d'entretien sur voirie

Réaménagement salle socio culturelle

Le conseil municipal adopte le budget primitif tel que présenté.

Point 9 - Renouvellement de deux contrats à durée déterminée

Le maire rappelle que la collectivité a recours à deux agents en contrats à durée déterminée. Le conseil municipal autorise le maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et de procéder à la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil,

Point 10 – Renouvellement convention dans le cadre d'un contrat aidé

Le maire rappelle le contrat PEC (contrat aidé) en cours dans la collectivité. Celui-ci peut être renouvelé pour 12 mois dans les conditions précédemment appliquées soit 24 heures hebdomadaires pour un taux d'aide financière à 40 %.

La convention sera établie avec pôle emploi et prévoit une obligation de formation de la personne recrutée.

Le conseil approuve la reconduction du contrat parcours, emploi, compétences pour 2020-2021.

Point 11 – adoption du décret N°2020-570 sur la prime exceptionnelle versée à certains agents ayant assuré la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (service périscolaire)

Monsieur le maire, donne lecture du décret N°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19. Il propose de verser une prime exceptionnelle au taux N°2 en fonction de la durée de mobilisation **aux agents du service périscolaire** s'étant particulièrement engagés dans le cadre de la pandémie pour :

- accueillir les enfants des personnels soignants
- pour assurer des opérations de nettoyage et de désinfection tout au long des journées de travail en lieu et place de leurs missions habituelles

Le conseil municipal approuve la proposition du maire.

Questions diverses :

Le maire donne une information sur le tirage au sort des jurés d'assises

Le maire informe également de la nécessité de composer la commission de contrôle élections qui sera composée de 2 membres extérieurs et d'un membre du conseil municipal. Mme Adeline BEAUFILS est volontaire pour faire partie de cette commission de contrôle élections qui se réunira en tant que de besoin.

Un tour de table permet à chacun d'apporter des informations :

Nadine RICHARD-BEAUMONT informe de la clôture du compte «facebook» de la commune qui fait doublon avec le site officiel.

Le maire, Alain COURBOU, évoque le statut du comité des fêtes et celui du comité de jumelage et de leurs modifications prochaines.

Il évoque également, la visite de Mme la députée, début juillet.

Enfin, il informe de l'étape du tour de France en septembre prochain à LA TOUR DU PIN

La prochaine réunion de conseil se tiendra le mercredi 15 juillet à 19 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

